

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux-mil-vingt-trois et le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 21 février 2023.

Présents : Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, David De BRUYNE, Marie-Hélène PLAVERET, Alexandra BARRE, Geneviève GARNIER-BOISSONNAT, Patrick CHARMET, Séverine GAUTHIER, Christophe ARALDI, Maxime VERTHUY, Jean-Michel CARIS, Coline BLANCHET, Susana RODRIGUES

Absents excusés : Michèle GOUJON, Daniel BLANC

Pouvoirs :	Mandant : Daniel BLANC	Mandataire : Patrick CHARMET
	Mandant : Michèle GOUJON	Mandataire : Susana RODRIGUES

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

2023-01 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

La Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont les suivantes :

- Suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.
- Complément au point 10° de l'article 3 afin de rajouter la voirie cyclable pour mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.
- Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire », afin de permettre d'exercer d'autres compétences à caractère social dans la cadre du CIAS.
- Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique » en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature.
- Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance » qui dressent la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie, ainsi que le projet de statuts.

2023-02 : Convention technique pour les travaux d'aménagement centraux avec le Département

Le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention technique d'aménagements centraux avec le Département, dans le cadre de la réalisation des aménagements de sécurité du secteur de l'église sur la route départementale RD 201 et la modification du carrefour RD201 /RD11. La présente convention fixe d'une part les conditions d'occupation du

domaine public routier départemental par la Collectivité et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention technique pour les travaux d'aménagement centraux avec le Département et autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

2023-03 : Renouvellement des conventions pour l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée

La Communauté de communes a signé des conventions avec des associations locales pour la veille, le balisage et le petit entretien de certains sentiers PDIPR d'intérêt communautaire. Lorsqu'elles apportent un soutien aux associations, les communes peuvent également être signataires de ladite convention. Au regard du service apporté et des bons résultats de cette collaboration, il est proposé de renouveler ces conventions pour une période de 3 ans.

Monsieur Le Maire propose de compléter l'article 3 de cette convention pour définir le rôle et la responsabilité de la commune de Cruet et de l'association Cruet Nature et Patrimoines.

Jean-Michel CARIS demande si un plan d'intervention existait. M. le Maire répond que non, et rappelle que les travaux sur les chemins communaux ne peuvent être exécutés que par la Commune ou par les personnes ou associations dûment mandatées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le modèle de convention susvisé et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Communauté de Commune Cœur de Savoie et l'association Cruet Nature et Patrimoines pour une période de 3 ans et toutes pièces nécessaires à leur exécution ;

2023-04 : Déclassement d'un bassin communal et de l'ancienne salle des fêtes

Le conseil municipal ayant entériné la déconstruction de l'ancienne salle des fêtes, il faut procéder à son déclassement. De même, les travaux d'aménagement du cimetière entraînent la modification de l'entrée de celui-ci et la démolition du bassin communal pour établir un espace avec des bancs et une fontaine. Ces deux biens n'assurant plus leurs fonctions originelles, il est proposé de les déclasser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité constate la désaffectation de ces biens et décide du déclassement du bien « Bassin communal » sis Place du Marechet et de la salle des fêtes sis rue du Mont Charvet du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal.

2023-05 : vente bien immobilier – parcelle 1242 C

Lors du bornage de la parcelle C 1442 en vue de la vente actée par délibération du 28 juin 2023 à M. LEVORATO Yvan, il s'est avéré que le mur de clôture de la propriété de M. Dedeken était mitoyen avec la commune. La commune de Cruet se retrouve propriétaire d'une parcelle cadastrée 1242 C de 0,10 M de large sur une longueur de 27,35 m, d'une surface de 2,735 m².

La commune de Cruet a été saisie le 09 février 2023 d'une demande de Monsieur DEDEKEN Christian, portant sur l'acquisition de cette partie de terrain communal, afin de régulariser cette situation

Après évaluation du bien, la commune de Cruet a proposé un prix de 150 €/m² qui correspond au prix en vigueur des terrains constructibles sur la commune. Le montant total de l'acquisition est estimé à 410,25 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la cession à Monsieur Christian DEDEKEN de la parcelle cadastrée section 1242 c de 2,735 m², au prix de 410,25 €.
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des biens immobiliers décrits ci-dessus et aux prix détaillés ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

2023-06 : Demande de subvention auprès de Monsieur le préfet de la Savoie au titre du Fonds Vert pour les travaux de démolition et désamiantage de l'ancien local commercial

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Préfecture de La Savoie dans le cadre du Fonds Vert pour le projet de construction de la mairie et de l'espace multi-services. Les travaux de déconstruction et désamiantage du local commercial sont éligibles au Fonds Vert dans le cadre d'un projet de recyclage d'une friche (îlot d'habitat, d'activité ou mixte bâti et caractérisé par une importante vacance ou qui a perdu son usage ou son affectation ou à requalifier).

Afin d'être éligibles, les projets devront être suffisamment matures. Cette opérationnalité du projet doit permettre à minima un engagement des autorisations d'engagement du fonds d'ici fin 2023. Les dépenses financées par le fonds friches devront être soldées en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les projets de construction d'un bâtiment regroupant une mairie, un espace multi-services, une chaufferie bois collective, et un réseau de chaleur.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.
- Sollicite une aide financière la plus élevée possible auprès de Monsieur le préfet de la Savoie pour cette opération

Questions diverses.

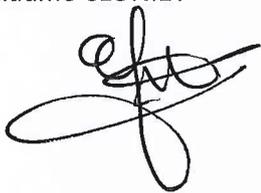
- Les déconstructions sont achevées : la grange à côté du cimetière et l'ancienne salle des fêtes.
- Les appels d'offre pour le cimetière ont été publiés le 27/02/23.
- Les encombrants : la commune va devoir se positionner sur ce service qui semble ne plus avoir d'intérêt. La commission « Vie locale » va devoir établir un règlement concernant ces encombrants.

La séance est levée à 21h00.

Fait à Cruet, le 28 février 2023.

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance,
Guillaume CLONIET



Monsieur le Maire,
Jean-Michel BLONDET

